

PUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=====

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

=====

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

=====

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

=====

du 9/03/82
DECRET N° 82/226 /MTPS.DGTFF.DFP.2103-4
Portant reclassement et nomination de Monsieur
MENGHAT-MATSO, Instituteur de 4ème échelon,
des cadres de la catégorie B, hiérarchie I
des services sociaux (Enseignement).

=====

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

=====

(/ISAS :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 DU 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 3.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A 1 ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 67/50/FP-BG du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclas-
sement ;
(/u le décret 67/304/DU 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19 et 21 du décret 64/165 du
22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u l'acte 46/PCT.SPCC.DELAS du 22.11.74 portant application
des statuts de l'Ecole du Parti Congolais du Travail ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté 11033/MJT.DGTFF.DFP. du 27.12.80 portant versement
reclassement et nomination de certains fonctionnaires sortis de
l'Ecole du Parti dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I
de l'Enseignement ;
(/u l'arrêté 8131/MTPS.DGTFF.DFP du 1er.10.81 autorisant certains
fonctionnaires des services sociaux (enseignement) à suivre un
stage de formation en Sciences sociales (1ère année de Licence) option
communisme Scientifique à l'Ecole Supérieure du Parti Près le
Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville,
(Régularisation) ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 10.11.81 ;

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 du 30.9.67 et de l'acte 046 du 22.11.74 susvisé, Monsieur MENGHAT-MAMBO-MAMPO, Instituteur de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (enseignement) titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques option communisme Scientifique (session -1981) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du PCT, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré et affiché au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, 9 Mars 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

- Antoine NDINGA-ORA -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MATSIONA. -

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA -

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC.
DGTFP/DFP.
D.B.
D.C.F.
MEN.
DPAA.
DOSSIER.
INTERESSE.
SGCM/BC.

1
3
3
3
3
3
3
1
2